



MAIRIE  
de  
GROSMAGNY  
90200

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Septembre 2020

### I - huis clos

Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclarer le huis clos lors de la séance.

### II- Modifications Budgétaires

La commune doit rembourser à l'Office National des Forêts une somme de 9 000 euros. Cette somme correspond à une partie des frais engagés par l'ONF lors de la mise en place de plantations de résineux que la commune vient d'exploiter. En outre la commune doit rembourser le montant d'une concession de passage en forêt.

Le conseil municipal adopte une décision modificative du budget. 9 500 euros seront prélevés sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

### III – Demande d'achat d'une parcelle de forêt communale

Le conseil municipal apporte une réponse négative à une demande d'achat d'une parcelle de forêt communale en bordure d'un étang.

### IV – Contrat de bûcheronnage

Le conseil municipal accepte l'offre de prix de l'entreprise ZELLER pour l'exploitation de la prochaine coupe.

## **V – Modification des statuts communautaires**

Le siège de la Communauté de Communes des Vosges du Sud n'est plus à GIROMAGNY mais à ETUEFFONT. Le conseil municipal entérine la modification des statuts correspondantes.

## **VI – Commission Intercommunale des Impôts**

Le conseil municipal désigne comme titulaire : Mr Eric OTERNAUD et comme suppléant, Mr Maurice LEGUILLON.

## **VII – Bois de la « Grand Vie »**

La commune dispose de stères de bois de chauffage exploités le long du chemin de la « Grand vie ». Un acheteur s'est déclaré intéressé par l'ensemble du lot : le conseil municipal fixe le prix de vente à 30 euros le stère pris sur place.

### **Et Encore !**

Le SMICTOM nous a fait parvenir un courrier par lequel il nous informe qu'une campagne de vérification de la conformité des sacs jaune est en cours.

Il s'avère que de nombreux sacs jaune font l'objet de refus de collecte avec l'apposition d'une étiquette de refus de couleur orange demandant à l'utilisateur concerné de reprendre son sac non conforme pour soit le trier à nouveau, soit le déposer dans son bac à ordures ménagères.

Il est constaté en effet dans ces sacs, la présence de masques, de gants usagés, d'essuie-tout et mouchoirs, de restes alimentaires, de couches sales enfants et adultes.

Nous voulons vous rappeler que le sac refusé doit être repris rapidement par son dépositaire et ne pas être laissé sur la voie publique.

Rappelons que les masques, gants usagers, essuie-tout, mouchoirs, couches doivent être déposés dans le bac à ordures ménagères.

Pour les restes alimentaires, ils peuvent également être déposés dans le bac à ordures ménagères, ou mieux, pour ceux qui en possèdent, dans un composteur.

Il arrive ainsi de constater que les sacs jaunes sont sortis et entreposés en bordure de chaussée, quelques fois plusieurs jours avant le jour de collecte.

Nous vous demandons de ne sortir vos sacs qu'au dernier moment, le jour de la collecte, ou au plus tôt la veille au soir.

Qu'on se le dise !